MAIRIE DE GANNAT **N°26/1**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/1. FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 pièce jointe

La loi n°92.125 du 6 février 1992 a prévu, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des grandes orientations budgétaires de l'année à venir.

Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et l'article L2312-1 relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-001-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025 joint à la présente délibération,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2026,

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-001-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/2. ADMINISTRATION GENERALE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EX ECOLE MATERNELLE DU CHAMP DE FOIRE

2 pièces jointes

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la désaffectation de l'ancienne école maternelle du Champ de Foire, située 17, Allée Jusserand 03800 GANNAT sise la parcelle cadastrée N°0346 section AM.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Elle concerne les terrains et locaux utilisés par les écoles primaires, élémentaires et maternelles, ainsi que des logements de fonction situés dans les enceintes scolaires ou comportant un accès direct à celles-ci.

La décision de désaffectation appartient au Conseil municipal et doit respecter deux conditions essentielles :

- l'avis préalable du représentant de l'État ou son délégataire,
- la prise en compte des besoins du service public des écoles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-002-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

La mairie a reçu le 22 décembre 2025, l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie et le 30 décembre 2025 l'avis favorable de Monsieur le Préfet à la désaffectation de l'ex-école maternelle du Champ de Foire.

En outre, la désaffectation et le déclassement de ces locaux permettront de déménager la crèche Les Galipettes.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation de l'ex-école maternelle du Champ de Foire,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale du 9 mai 1989 modifiée par la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu la délibération n°24/008 du Conseil Municipal réuni en séance du 1er février 2024 portant sur la fusion des écoles maternelles de Centre-Ville Champ de Foire et Eugène Banier,

Vu la délibération n°25/103 du Conseil Municipal réuni en séance du 8 décembre 2028 approuvant le projet de création d'un pôle intercommunal de la Petite Enfance à Gannat,

Vu le courrier en date du 25 novembre 2025 sollicitant l'avis de Madame la Rectrice d'Académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie émis par courrier reçu en mairie le 22 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 14 janvier 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE la désaffectation du domaine à usage scolaire de l'ancienne école maternelle du Champ de Foire, située 17 allée Jusserand à Gannat et **PRONONCE** le déclassement,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte administratif nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-002-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/3**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PETITE VILLE DE DEMAIN – AVENANTS DE PROROGATION

2 pièces jointes

Par délibération n°21/42 du Conseil Municipal réuni en séance du 23 avril 2021, la ville de Gannat a décidé d'adhérer au dispositif « Petites villes de demain ».

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Gannat conclue initialement le 30 mars 2021 fixait les modalités de mise en œuvre du programme.

Par délibération n°22/144 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022, la ville de Gannat a approuvé le projet de convention ORT, le périmètre opérationnel ainsi que le programme d'actions.

La convention ORT de Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule a été conclue initialement le 22 décembre 2022 pour une durée courant jusqu'au 31 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-003-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité des dites conventions selon les termes définis aux présents avenants annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21/42 du conseil municipal en date du 23 avril 2021 approuvant l'adhésion de la ville au programme petite ville de demain,

VU la délibération n°22/144 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022, la ville de Gannat a approuvé le projet de convention ORT, le périmètre opérationnel ainsi que le programme d'actions,

VU l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain,

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 14 janvier 2026,

CONSIDERANT la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé de proroger la durée de validité des dites conventions selon les termes définis aux présents projets d'avenants,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la prorogation du dispositif Petite Ville de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

D'APPROUVER la prorogation de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-003-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/4. PATRIMOINE COMMUNAL – RECYCLAGE FRICHE INDUSTRIELLE LA MALTERIE – PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE

1 convention de portage foncier

Monsieur GATIGNOL rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du périmètre de la Malterie, la commune a confié à l'EPF SMAF Auvergne le portage foncier de plusieurs immeubles :

- par délibération n°23/005 en date du 23 janvier 2023, portant portage foncier des parcelles cadastrées AN n°137, 141, 142, 143, 299, 300 et 346, situées rue de l'Égalité ;
- par délibération n°24/003 en date du 9 février 2024, portant portage foncier des parcelles cadastrées AN n°166, 295, 296, 298 et 563, situées rue des Augustins.

Il est donné lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF SMAF Auvergne, destiné à permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens ainsi portés, mis à sa disposition gratuite et immédiate pendant toute la durée de la présente convention, pour des besoins de travaux, d'usage communal, de gestion locative et d'usage par des tiers.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-004-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.324-1 et suivants, les articles L.221-1 et L.221-2, l'articles L.300-1 du code de l'urbanisme,

VU les statuts de l'EPF,

VU l'adhésion de la commune à l'EPF Auvergne par délibération du conseil municipal réuni en séance du 31 mai 2018,

VU l'ambition politique de porter des opérations de revitalisation de son centre-ville,

VU l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 14 janvier 2026,

VU l'avis de la commission d'aménagement du territoire en date du 15 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER l'ensemble des dispositions de la convention,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de gardiennage et tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,

A Gannat

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-004-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/5**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/5. POLITIQUE JEUNESSE ET FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE CLAS

1 pièce jointe : Convention d'objectif et de financement

Par délibération n°25/45 du conseil municipal réuni en séance du 05 mai 2025, la Ville a approuvé la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029.

Il vous est proposé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – BONUS ASSOCIES pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25/45 du conseil municipal réuni en séance du 05 mai 2025 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie le 14 janvier 2026,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-005-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Considérant que la Ville a approuvé la Convention Territoriale Globale CTG pour la période 2025-2029,

Considérant les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »,

Considérant les objectifs poursuivis par les bonus associés,

Considérant les actions développées dans le cadre du P.E.G. de la Ville, en cohérence avec les objectifs fixés dans la C.T.G,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la CAF pour bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Prestation de services Ps,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

ADOPTER la convention d'objectif et de financement CLAS pour la période 2025-2026,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier, les avenants notamment.

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-005-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/6**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/6. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER

PJ : convention de partenariat

La municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif **Bourse Engagement Citoyen** accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de GANNAT.

En contrepartie, elle les aide dans leur projet personnel sous forme :

- D'une bourse formation
- D'une aide au permis de conduire
- Ou d'une bourse consommation dans les enseignes GANNATOISES partenaires

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 36 heures selon les formats suivants :

- Entre 2 mois minimum et 10 mois maximum dans la limite de 4 heures maximum par semaine

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-006-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

- La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être préalablement acceptée par la commission municipale pour ouvrir droit à la bourse.

Il convient aujourd'hui d'adopter une convention de partenariat entre la commune et la chambre de commerce et d'industrie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 65/19 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2019 décidant de créer un dispositif de bourse d'engagement citoyen pour les jeunes gannatois et en a défini les principales modalités.

Vu la délibération n° 96/19 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2019 définissant les montants et modalités de fonctionnement des chèques engagement citoyen.

Vu la délibération n°70/21 du conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021 définissant les modalités de participation aux frais du permis de conduire venant compléter le dispositif.

Vu la délibération n°25/25 du conseil municipal réuni en séance du 03 février 2025 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour l'année 2025,

Vu le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 14 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de cette opération pour les jeunes gannatois,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE
Par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTIONS
(M. DUCOLOMBIER, M. MONTJOL, Mme PERONNET, Mme JEUDI et pouvoir de Mme SUREAU, M. COULON, M. PREVAUTAT)

D'APPROUVER la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ci-annexée,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,
A Gannat

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-006-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/7**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/7. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLES GANNATOISES

Pièces jointes : modèle de conventions de partenariat

La municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif **Bourse Engagement Citoyen** accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de GANNAT.

En contrepartie, elle les aide dans leur projet personnel sous forme :

- D'une bourse formation
- **D'une aide au permis de conduire**
- Ou d'une bourse consommation dans les enseignes GANNATOISES partenaires

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 36 heures selon les formats suivants :

- Entre 2 mois minimum et 10 mois maximum dans la limite de 4 heures maximum par semaine

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-007-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

- La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être préalablement acceptée par la commission municipale pour ouvrir droit à la bourse.

Il convient aujourd'hui de contractualiser avec les autoécoles gannatoises participantes au dispositif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 65/19 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2019 décidant de créer un dispositif de bourse d'engagement citoyen pour les jeunes gannatois et en a défini les principales modalités.

Vu la délibération n° 96/19 du Conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2019 définissant les montants et modalités de fonctionnement des chèques engagement citoyen.

Vu la délibération n°70/21 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021 définissant les modalités de participation aux frais du permis de conduire venant compléter le dispositif.

Vu la délibération n°25/26 du conseil municipal réuni en séance du 3 février 2025 approuvant la convention de partenariat avec les auto-écoles gannatoises,

Vu les projets de conventions à intervenir avec les auto-écoles gannatoises,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 14 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de cette opération pour les jeunes gannatois,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les auto-écoles gannatoises,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE
Par 20 voix POUR, 0 ONTRE, 7 ABSTENTIONS,
(M. DUCOLOMBIER, M. MONTJOL, Mme PERONNET, Mme JEUDI et pouvoir de Mme SUREAU, M. COULON, M. PREVAUTAT)

D'APPROUVER les projets de convention ci-annexés,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,
A Gannat

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-007-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/8**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **9 janvier 2026**	
Date de publication **21 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	2
Excusés	0
Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

L'an deux mille vingt six

Le lundi 19 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

N° 26/8. FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Ville de Gannat peut solliciter une aide financière. Par courrier du 20 octobre 2025, la Préfecture de l'Allier signifie que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 février 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,

Vu les critères d'éligibilité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique réunie le 14 janvier 2026,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-008-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour les projets suivants :

- Fiche 4.2 : La protection contre le vol des objets mobiliers ou inscrits concernant le remplacement de la vitrine de protection de l'Evangéliaire **pour un montant de 9 000 €**, ce qui représente 45% du montant total des dépenses estimées à 20 000 € HT.

- Fiche 6 : La construction et l'aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants **pour un montant de 23 800 €**, ce qui représente 35 % du montant total des dépenses estimées à 68.000 € HT.

- Fiche 6.2 : Bâtiments et équipements communaux. Création d'un pôle de vie associative, culturelle et sportive Jean Jaurès **pour un montant de 250 000 €** ce qui représente la subvention maximum pour un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1.745 920 €.

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	Pourcentage
Etudes	133 620,00 €	Etat DETR 2025	100 000,00 €	5,73%
		Etat DETR 2026 - fiche 6	250 000,00 €	14,32%
		REGION CAR	300 000,00 €	17,18%
		DEPARTEMENT RCVCB	126 538,00 €	7,25%
		FOND VERT Bâtiment B	320 000,00 €	18,33%
Travaux aménagement	1 612 300,00 €			
		FONDS DE CONCOURS	38 039,00 €	2,18%
		ANS SALLE DE DANSE	80 000,00 €	4,58%
		AUTOFINANCEMENT	531 343,00 €	30,43%
TOTAL	1 745 920,00 €		1 745 920,00 €	100,00%

- Fiche 6.2 : Equipements spécifiques (grands projets culturels, touristiques ou sportifs). Espaces sportifs pump track, skate park, piste sécurité routière, reprise de terrains de tennis et paddel **pour un montant de 95 000 €**, ce qui représente 35 % du montant total des dépenses estimées à 270 000 € HT.

DE MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour solliciter les subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 19 janvier 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Hervé MIOCHE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260119-26-008-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026